

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

Exemples de projets retenus et non retenus au programme FIMEAU

Le Ministère évalue chaque demande d'aide financière en fonction de la problématique actuelle relatée par la municipalité, et non pas sur la base d'une situation appréhendée ou de besoins futurs. Dans le cadre des sous-volets 1.2 et 2.2 du programme FIMEAU, la priorité est accordée aux projets de mise aux normes visant à répondre aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ou ceux relatifs à un manque d'eau important.

Infrastructures d'eau potable	
Exemples de travaux admissibles retenus pour fin d'aide financière	Exemples de travaux non retenus pour fin d'aide financière ¹
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant des installations d'approvisionnement ou de traitement d'eau potable afin de régler une problématique importante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de contamination bactériologique ou physico-chimique occasionnant un dépassement des normes du RQEP; ➤ de non-respect des obligations de traitement ou de désinfection prescrites au RQEP; ➤ de manque d'eau causant des restrictions sérieuses sur la consommation d'eau potable; ➤ d'esthétique de l'eau potable présentant un dépassement élevé des valeurs recommandées et causant de sérieux inconvénients aux usagers ou des interférences sur l'efficacité de la désinfection. - Travaux visant à régler un problème de désuétude mettant en péril la pérennité ou le fonctionnement de l'infrastructure dûment documenté et justifié par un rapport technique étoffé; - Travaux de mise en place d'un réseau d'aqueduc ou son prolongement pour desservir des résidences principales existantes (sous certaines conditions, voir le Guide sur le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (Guide)). 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant à corriger les problématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'esthétique de l'eau potable présentant un faible dépassement des valeurs recommandées ou occasionnant de faibles nuisances aux usagers; ➤ de manque d'eau potable causant de faibles restrictions aux usagers; ➤ de déficiences fonctionnelles telles que l'amélioration du mélange de l'eau dans un réservoir, le manque de flexibilité d'opération, le manque de fonctions automatiques, les pannes ou les défauts de certains équipements, etc.; ➤ de coups de bélier, de surpression, de manque de vannes ou de l'impossibilité d'utiliser certaines, de système de contrôle inadéquat, de besoin d'une purge d'air, de difficultés d'exploitation causées par une composante du réseau ou par le traitement de l'eau, de pannes ou de défauts de certains équipements, etc.; - Mise à niveau par rapport aux objectifs de traitement ou aux critères de conception du Guide de conception des installations de production d'eau potable ou des normes d'excellence de qualité de l'eau; - Bouclage de conduites, élimination des purges d'eau potable ou réduction de temps de séjour de l'eau dans le réseau d'aqueduc; - Travaux visant la gestion de l'eau potable incluant l'installation de débitmètre et de compteurs d'eau, d'équipements de télémétrie, de bornes d'incendie ou de purges, l'ajout de chambres de vannes, etc.; - Travaux visant l'ajout ou l'amélioration de la protection contre l'incendie; - Travaux visant le développement de la municipalité et ceux visant à desservir une industrie, un parc industriel, un commerce, un établissement institutionnel, un camping municipal, une base de plein air, un réseau d'aqueduc privé ou un parc privé de maisons mobiles.

¹ La municipalité peut toutefois recourir au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour réaliser certains de ces travaux.

Infrastructures d'eaux usées	
Exemples de travaux admissibles retenus pour fin d'aide financière	Exemples de travaux non retenus pour fin d'aide financière²
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant le traitement des rejets d'eaux usées des réseaux d'égout sans station d'épuration définis au ROMAEU desservant 20 résidences principales et plus visés par l'échéance du 31 décembre 2020 du ROMAEU; - Travaux de mise en place d'un réseau d'égout domestique ou son prolongement pour desservir des résidences principales existantes (sous certaines conditions, voir le Guide); - Travaux visant à réduire les débordements d'eaux usées³ en temps sec pour se conformer aux normes du ROMAEU; - Travaux visant à réduire les débordements de façon à atteindre ou s'approcher significativement des objectifs de débordements à l'intérieur d'un horizon à court terme (moins de 5 ans) selon un plan de réduction des débordements approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); - Travaux visant à mettre à niveau les stations d'épuration non incluses à l'annexe III du ROMAEU dont les rejets ne respectent pas les exigences annuelles⁴ actuellement en vigueur; - Travaux visant à régler des problèmes de refoulement d'eaux usées occasionnant des dommages importants ou compromettant la sécurité publique; - Travaux visant à régler un problème de désuétude mettant en péril la pérennité ou le fonctionnement de l'infrastructure dûment documenté et justifié par un rapport technique étoffé; - Ajout de systèmes de déphosphatation ou de désinfection exigés par le MELCC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant un traitement des rejets d'eaux usées d'une capacité de moins de 10 m³/j (débit moyen annuel) ou desservant moins de 20 résidences principales; - Travaux visant à mettre à niveau les stations d'épuration en fonction des normes de rejet du ROMAEU non visées par l'échéance du 31 décembre 2020. - Travaux non requis à court terme selon un plan de réduction des débordements approuvé par le MELCC; - Travaux visant une réduction des débordements en temps de pluie au-delà des objectifs fixés par le MELCC lorsque ces derniers sont déjà atteints; - Travaux visant des problèmes de fonctionnement dus au manque de flexibilité d'opération, au manque de fonctions automatiques, aux difficultés avec un poste de pompage (accès, transitoires hydrauliques, capacité, système de contrôle), aux difficultés avec un ouvrage de surverse, aux pannes ou aux défauts fréquents sur certains équipements, etc.; - Travaux visant la gestion des eaux usées incluant l'ajout d'équipements de télémétrie, l'ajout de regards ou d'une chambre de vannes pour faciliter des interventions (nettoyage ou autres); - Travaux visant le développement de la municipalité ou visant à desservir une industrie, un parc industriel, un commerce, un établissement institutionnel, un camping municipal, une base de plein air, un réseau d'aqueduc privé ou un parc privé de maisons mobiles.
Renouvellement de conduites	
Exemples de travaux admissibles retenus pour fin d'aide financière	Exemples de travaux non retenus pour fin d'aide financière
<ul style="list-style-type: none"> - Conduites d'eau identifiées au plan d'intervention avec une classe d'interventions intégrées D; - Conduites installées de façon artisanale; - Conduites d'aqueduc traversant des regards d'égout; - Conduites de matériaux spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ eau potable : fonte grise, carlon et bois; ➤ égout sanitaire ou unitaire : grès, béton non armé et TTOG; ➤ conduites ayant atteint 90 % de leur durée de vie utile. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduites d'eau potable visées pour une intervention due à un manque de protection contre l'incendie; - Conduites d'égout pluvial seules.

Source : Direction générale des infrastructures – MAMH

² La municipalité peut toutefois recourir au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour réaliser certains de ces travaux

³ Des situations constatées durant au moins deux (2) années sur une période récente de trois (3) années consécutives.

⁴ Des situations constatées durant au moins trois (3) années sur une période récente de cinq (5) années consécutives.